
Adresse de la Section de la Montagne qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Section de la Montagne qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 60-61;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13471_t1_0060_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

38

Le tribunal du 2^e arrondissement de Paris assure à la Convention nationale qu'il a partagé l'horreur qu'à inspirée l'assassinat prémédité de deux représentans du peuple, ainsi que la joie universelle qu'on éprouvée tous les bons citoyens en apprenant qu'ils avoient échappé à la mort. Il félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, et renouvelle entre les mains de la Convention le serment de ne vivre que pour la liberté et l'égalité (1).

L'ORATEUR : « Représentans du peuple,

Le tribunal du 2^e arrondissement de Paris a partagé, l'horreur qu'a inspiré l'assassinat prémédité de deux représentans du peuple, ainsi que la joie universelle qu'ont éprouvée tous les bons citoyens en apprenant qu'ils avoient échappé à la mort.

Ces scènes abominables portent la désolation dans le cœur du citoyen qui aime vraiment la liberté. Mais il voit avec enthousiasme qu'elles ne ralentissent pas le courage de la Convention nationale.

Le peuple que jusqu'à ce jour a défendu ses représentans, qui veut que la liberté s'affermisse sur des bases inébranlables, va redoubler de surveillance, nous serons tous, pour conserver vos jours, des sentinelles vigilantes qui vous préviendront, qui vous garantiront des dangers qui vous menacent.

Continuez donc vos glorieux travaux, vous avez brisé l'empire de l'esclavage, vous avez rendu l'homme à la liberté, vous avez mis la justice et les vertus à l'ordre du jour; vous avez, par un décret qui survivra à toutes les vicissitudes humaines, qui seul doit vous immortaliser puisqu'il met au dessus des sages de la Grèce, vous avez reconnu l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; bientôt par vous les ennemis intérieurs disparaîtront, les tyrans coalisés seront relégués dans les déserts, et le bonheur du peuple, celui du genre humain sera assuré.

Les membres du tribunal du 2^e arrondissement renouvellent entre vos mains au milieu du peuple assemblé, le serment de ne vivre que pour la liberté et l'égalité » (2).

Le président répond à la députation. Elle reçoit les honneurs de la séance, au milieu des applaudissements (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

39

Les citoyens de la section de la Montagne viennent faire retentir les voûtes de la Convention nationale des accents de leur douleur,

(1) P.V., XXXVIII, 147. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^é); *Rép.*, n° 159; *Mon.*, XX, 558; *J. Sablier*, n° 1345; *Audit. nat.*, n° 612.

(2) C 305, pl. 1144, p. 8, signé PERON (présid.).

(3) *Débats*, n° 613, p. 80.

en apprenant l'attentat commis sur leurs représentans, que l'Etre Suprême a conservés à la République. Qui plus que nous, citoyens représentans, peut et doit mesurer la profondeur de ce crime? à son aspect, tous nos concitoyens ne poussent qu'un cri d'horreur: au milieu de tous les périls, nous venons vous jurer ce même courage dont vous avez donné des preuves éclatantes dans le soutien de la cause commune. Voilà, citoyens, les sentimens qui nous animent devant vous.

Nous vous félicitons sur votre décret qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme: vous avez par ce décret porté la consolation dans l'âme des citoyens vertueux, et nous déclarons de rechef que notre surveillance ne cessera que lorsque le dernier complice des tyrans sera exterminé (1).

DARMAN, orateur, « Citoyens représentans,

Si les citoyens de la section de la Montagne, de Paris, justement indignés contre les ennemis de la République française, qui sont assez lâches pour recourir à l'assassinat, viennent faire retentir ces voûtes des accents de leur douleur, c'est parce qu'ils aiment la sage République qu'ils veulent la défendre.

C'est en effet, Représentans, bien moins la personne de deux de nos membres, c'est bien moins la représentation nationale que la République elle-même, sur qui, des monstres voilés, des tigres enragés, ont voulu témérairement diriger leur fureur.

Oui! Citoyens, sous l'arme empoisonnée qui menaçait des têtes des représentans fermes et sévères, nous distinguerons les plus cruels ennemis de l'Etat, qui cherchaient à renverser les colonnes de l'autel de la liberté que la vertu élève au bonheur du monde.

Qui plus que nous, Citoyens représentans, peut et doit mesurer la profondeur de ce crime! à son aspect tous nos concitoyens ne poussent qu'un cri d'horreur et se précipitent au travers de tous les périls. Nous venons vous jurer ce même courage dont vous avez donné des preuves éclatantes dans le soutien de la cause commune.

Voilà, Citoyens représentans, les sentimens qui nous amènent devant vous. Déjà, par nos recherches sur l'assassin vous avez reconnu notre zèle. Pour en extirper tous les complices, pour purger la République des traîtres et des scélérats, nous vous offrons nos corps et nos fortunes vous priant de les accepter sans réserve.

Sans doute, Citoyens représentans (et déjà des precurseurs vigilants vous l'annoncent), toutes les communes de la République seront échauffées par le même génie défenseur de la liberté.

Dans cet état, où nul ne doit prétendre à mériter plus qu'un autre quand tous méritent bien, nous vous félicitons du décret sublime que vous avez rendu en proclamant l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Vous avez, par ce décret, porté la consolation

(1) P.V., XXXVIII, 147. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^é); *J. S.-Culottes*, n° 467; *Rép.*, n° 159; *Débats*, n° 515, p. 168; *C. Eg.*, n° 647; *Audit. nat.*, n° 612; *Mess. soir*, n° 648; *J. Sablier*, n° 1345; *J. matin*, n° 706; *J. Paris*, n° 514.

dans des citoyens vertueux. Nous déclarons de nouveau à la République et à l'univers entier, que nous ferons un rempart de nos corps contre tous ceux qui oseraient attenter à la représentation nationale. Et nous vous assurons que notre surveillance ne cessera que lorsque le dernier complice des tyrans sera exterminé.

Vive la République, vive la Montagne!» (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

40

Les administrateurs du district de Clermont-Oise viennent féliciter la Convention de ce que deux de ses membres ont échappé au fer meurtrier des assassins; ils disent que leurs bras sont prêts à venger un tel crime (2).

L'ORATEUR : « Citoyens représentans,

Nous avons frémi à l'affreuse nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Collot d'Herbois, et de celui médité contre les jours de Robespierre, vos dignes collègues. Notre sang est encore glacé dans nos veines.

Mais que les traîtres tremblent, leur dernière heure va bientôt frapper; une mort honteuse les attend!

Pitt, abominable Pitt! toi dont le nom est une horreur, toi dont la mémoire rappellera tous les crimes, apprends que l'or que tu prodigues pour assassiner nos plus zélés défenseurs, ne servira qu'à tracer la route qui doit bientôt te conduire à l'échafaud; apprends que tes scélératesses, loin d'abattre notre courage, ne font qu'exciter notre fureur patriotique.

Citoyens représentans, nos bras sont prêts à venger cet infâme complot, nos vies sont à vous, vos dangers sont les nôtres; parlez et nous volons autour de vous, parlez et nos corps iront former un rempart assuré qui vous défendra contre vos ennemis et les nôtres et qu'il faudra réduire en poussière, avant qu'ils vous fût porté la plus légère atteinte.

Agréez nos regrets bien sincères de n'avoir pas été les premiers à à protéger les jours de vos collègues, et l'offre que nous vous réitérons de veiller à la conservation de tous les braves montagnards.

Périsent tous les factieux, et vive à jamais la Convention» (3).

Mention honorable insertion au bulletin.

41

Les juges et le commissaire national du 4^e arrondissement du département de Paris viennent féliciter la Convention de ce que l'Être Suprême a protégé les jours de deux représentans contre le fer des assassins qui vouloient

les dérober à l'amour du peuple; qu'ils connoissent, ces assassins, combien le peuple a d'horreur pour de pareils attentats, et dont sont pénétrés les membres du tribunal du 4^e arrondissement (1).

L'ORATEUR : « Représentans du peuple français,

Il est donc vrai que le fanatisme et l'aristocratie ne cesseront jamais d'enfanter des crimes tant que le monde sera en proie à leurs furies.

Peuples de toutes les nations, ouvrez les yeux et contemplez le peuple français aux prises avec les tyrans. C'est un spectacle digne des regards de la divinité même. C'est une leçon qui mérite d'être offerte aux hommes.

Un courage invincible, une constance infatigable, un dévouement sans bornes à la chose publique, la pratique de toutes les vertus sociales, voilà les armes du français combattant pour la liberté. Les intrigues, la corruption, les perfidies, les assassinats, voilà les moyens odieux des tyrans coalisés pour perpétuer l'esclavage des nations.

Quelle sera l'issue de ce combat à mort entre le crime et la vertu; le succès n'en peut être longtemps douteux. La liberté triomphera pour le honneur du monde, et les tyrans disparaîtront de la terre qu'ils souillaient de leurs crimes.

Les lâches! quel fruit peuvent ils donc espérer de tant de forfaits! Déjà deux représentans du peuple sont tombés sous leurs coups. L'énergie de leurs collègues en a-t-elle été affaiblie? Du temps de la gloire, le génie des martyrs de la liberté anime, enflamme les représentans du peuple. Ils seront tous, s'il le faut, autant de Décius prêts à se dévouer pour le salut public. Ils savent que l'immortalité les attend, et que, mourant pour la patrie, ils vivront au sein de la divinité et dans les cœurs de leurs concitoyens.

Représentans, les scélérats fanatisent les faibles et les arment d'un fer assassin en leur persuadant, cet horrible blasphème, qu'ils feraient une chose agréable au peuple s'ils poignardaient les représentans. Hé bien, que les faibles apprennent par les adresses que vous avez déjà reçues, par celle que vous offre aujourd'hui le tribunal du 4^e arrondissement, par celle que vous recevrez de toutes les parties de la République, combien le peuple français a d'horreur pour de pareils attentats, combien lui est chère et précieuse la vie de tous ses représentans, et surtout qu'il regarde comme deux des plus ardents défenseurs de ses droits, les deux zélés patriotes que l'Être Suprême dont l'un fut le véritable apôtre, a préservés des coups des ennemis de la liberté et de l'égalité» (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXVIII, 148. *Rép.*, n° 159; Bⁱⁿ, 10 prair. (suppl^t); M.U., XL, 140; *Débats*, n° 615, p. 108; J. Sablier, n° 1345; *Audit. nat.*, n° 612.

(2) C. 305, pl. 1144, p. 7, signé THEUREL (*présid.*), TONNERIEUX, CARCENAC, SERMAIZE, LIEUVIN, CASTILLON (*comm^{re} nat.*).

(1) C 306, pl. 1156, p. 32.

(2) P.V., XXXVIII, 148. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^t).

(3) C 305, pl. 1144, p. 3, signé WARÉE (*présid.*), LEFÈVRE, GUIBERT, FONTAINE, RACINE, FLAGOUT (*agent nat.*).